

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 274

présenté par
M. Ciotti

ARTICLE 20 QUINQUIES

Supprimer l'alinéa 104.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une disposition inutile. L'application de l'ensemble de la loi sur tout le territoire de la République est déjà prévue par l'article 39 du projet de loi.